
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-029
CULTURE
JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024
LABEL "OLYMPIADE CULTURELLE"
APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE LABELLISATION
COMMUNE / ASSOCIATION PARIS 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31804-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : C1 C9 4D D9 F1 34 92 06 96 D5 57 15 3C 3D C4 18
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249312>

Suite à la délibération n°23-347 du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'un dossier de candidature par la Commune de Martigues "Terre de Jeux 2024", au Label "Olympiade Culturelle 2024" proposé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 dénommé "Paris 2024".

Le Conseil Municipal a également, par délibération précitée, approuvé la proposition artistique et culturelle de la Commune formulée à l'appui de son dossier de candidature au Label "Olympiade Culturelle 2024", déclinant plusieurs actions qui se dérouleront à Martigues durant les mois de janvier à août 2024.

"Paris 2024" transmet, pour chaque action artistique et culturelle décrite dans le dossier de candidature de la Commune qu'il souhaite labelliser, une convention de labellisation propre.

Cette convention type (ci-annexée) prévoit notamment que :

- "Paris 2024" autorise la Commune à utiliser, à titre non-exclusif, le Label "Olympiade Culturelle 2024",*
- La Commune s'engage, en contrepartie, à organiser, mettre en place et exécuter le projet validé par "Paris 2024" et à respecter le périmètre d'autorisation du Label.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 23-347 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation de la candidature de la Commune au label "Olympiade Culturelle" et de la proposition artistique et culturelle présentée à l'appui de cette candidature,

Vu la confirmation de l'association "Paris 2024" en date du 16 janvier 2024, de l'obtention du label "Olympiade Culturelle" du projet Carnaval : Bakannal !,

Vu le projet de convention-type de labellisation Olympiade Culturelle à intervenir entre l'Association "PARIS 2024" et la Commune,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention-type de labellisation "Olympiade Culturelle", qu'il conviendra de conclure pour chaque action artistique et culturelle du dossier de candidature de la Commune labellisée par "Paris 2024",**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer lesdites conventions de labellisation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31804-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : C1 C9 4D D9 F1 34 92 06 96 D5 57 15 3C 3D C4 18
 Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249312>

Page 3/3